



# RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



**Conseil Communautaire  
du  
14 mars 2024**

SOMMAIRE .....	2
1. Rappel reglementaire .....	3
2. L'environnement financier .....	4
<b>2.1. Les Perspectives Macro-économiques</b> .....	4
2.1.1. L'économie Mondiale .....	4
2.1.2. L'économie en Europe .....	5
2.1.3. L'économie Française .....	6
3. Les principales mesures de la loi de finances initiale 2024 .....	13
3.1 Les mesures contre l'inflation .....	13
3.2 Fiscalite .....	14
3.3 Soutien a l'investissement local .....	16
3.4 Mesures diverses .....	17
4. Les données de la ccvk .....	18
<b>4.1. Les recettes</b> .....	18
4.1.1. La DGF et le FPIC .....	18
4.1.2. Des recettes fiscales EN progression .....	19
4.1.3. Synthèse des recettes de la CCVK .....	23
4.1.4. Taxe GEMAPI .....	24
<b>4.2. Les dépenses de la CCVK</b> .....	24
4.2.1. Le fonctionnement .....	24
4.2.2. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et de la CAF .....	25
4.2.3. La dette .....	30
4.2.4. Le personnel .....	33
4.2.5. Les élus .....	38
<b>4.3. Les orientations du Président pour 2024</b> .....	38
<b>4.4. Les actions prévues en 2024</b> .....	40
4.4.1. Actions à reporter .....	40
4.4.2. Actions à valider par le conseil communautAIRE lors du DOB .....	41
<b>4.5 Les investissements prévus en 2024 à valider par le conseil en DOB</b> .....	42
4.5.1. Les petits investissements .....	42
4.5.2. Le projet d'autoconsommation électrique du budget annexe enr a valider .....	43
<b>4.6. La Projection financière 2017 - 2029</b> .....	43
<b>4.7. La projection financière : commentaires</b> .....	45

## 1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le débat d'orientations budgétaires est un préalable au vote du budget. Il doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Il propose les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

La Loi N°2015-991 (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les dispositions concernant les modalités du débat d'orientations budgétaires étaient d'application immédiate pour le budget 2016.

L'article 107 a en effet modifié les articles du CGCT relatifs aux modalités du DOB, en complétant notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat (articles L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3).

La Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles et plus précisément elle indique que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

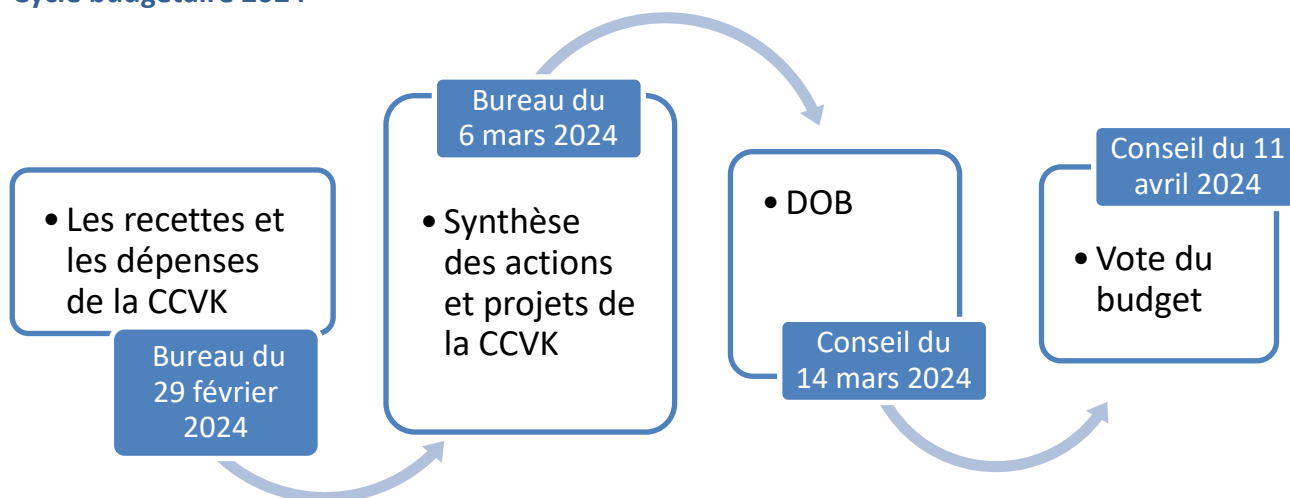
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Les obligations de la CCVK sont donc les suivantes :

- Le Président doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et gestion de la dette
- Ce rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail)
- Transmission de ce document au Préfet en annexe de la délibération
- Vote de l'assemblée obligatoire concernant le constat du débat
- Publication obligatoire sur le site internet de la Communauté de Communes du rapport
- Transmission aux maires des Communes membres de la Communauté de Communes dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.
- Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

C'est le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires qui précise les choses.

## Cycle budgétaire 2024



## 2. L'ENVIRONNEMENT FINANCIER

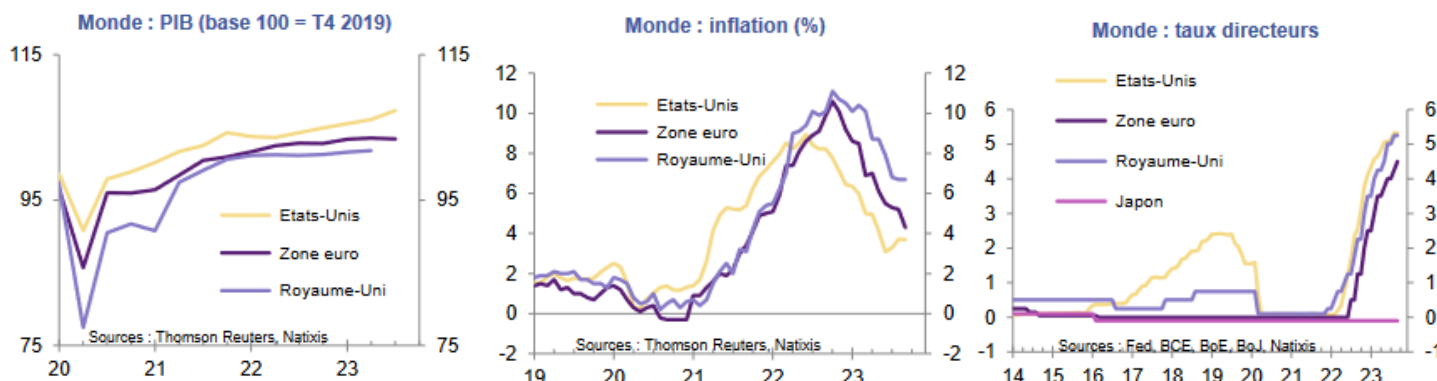
### 2.1. LES PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES

#### 2.1.1. L'ECONOMIE MONDIALE

##### Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1. Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023.

Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

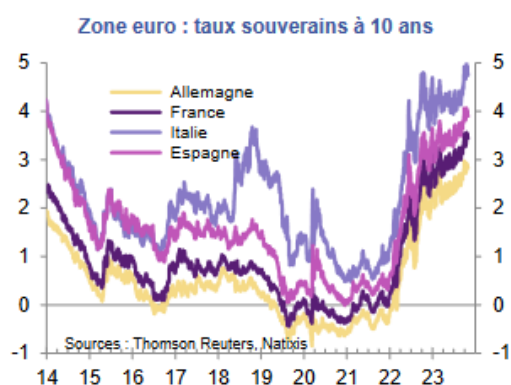
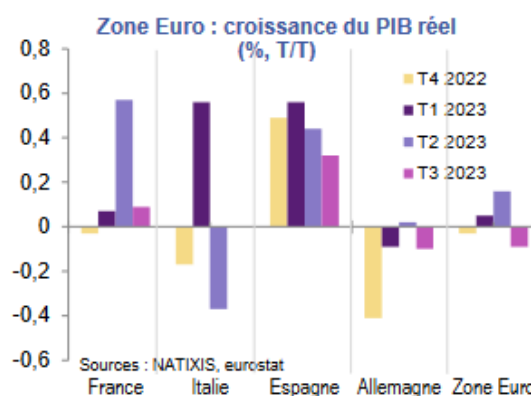
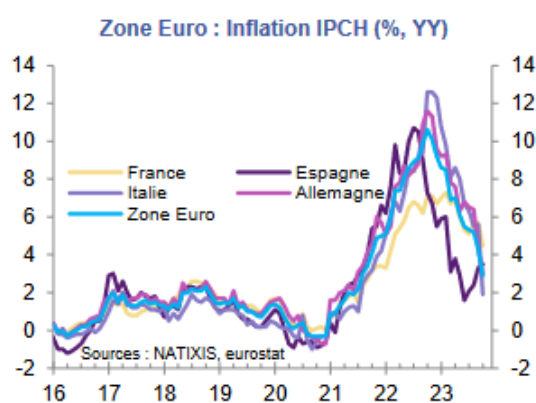


En savoir plus : <http://www.oecd.org/fr/economie/perspectives/>

## 2.1.2. L'ÉCONOMIE EN EUROPE

### Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

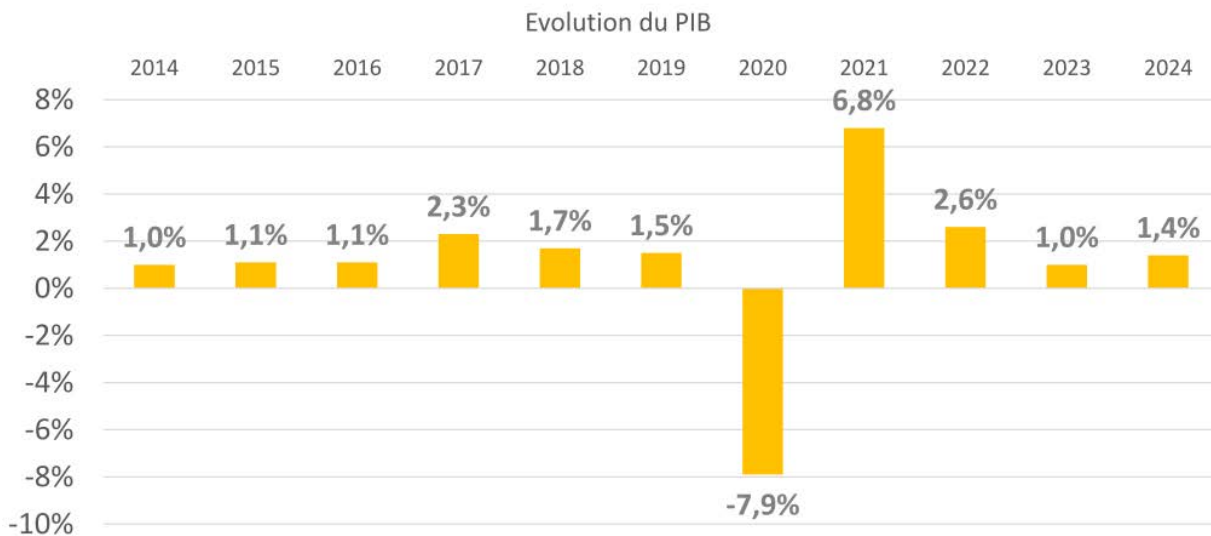
Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024. Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



### 2.1.3. L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

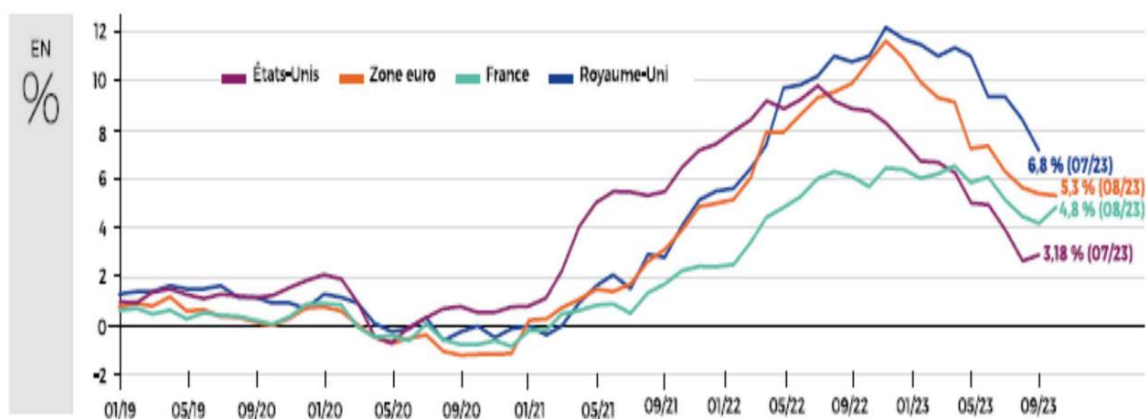
#### France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après +0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2). À l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année



### France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.



### France : les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 % T/T, après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (-2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023). Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138 800 emplois. Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%). A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

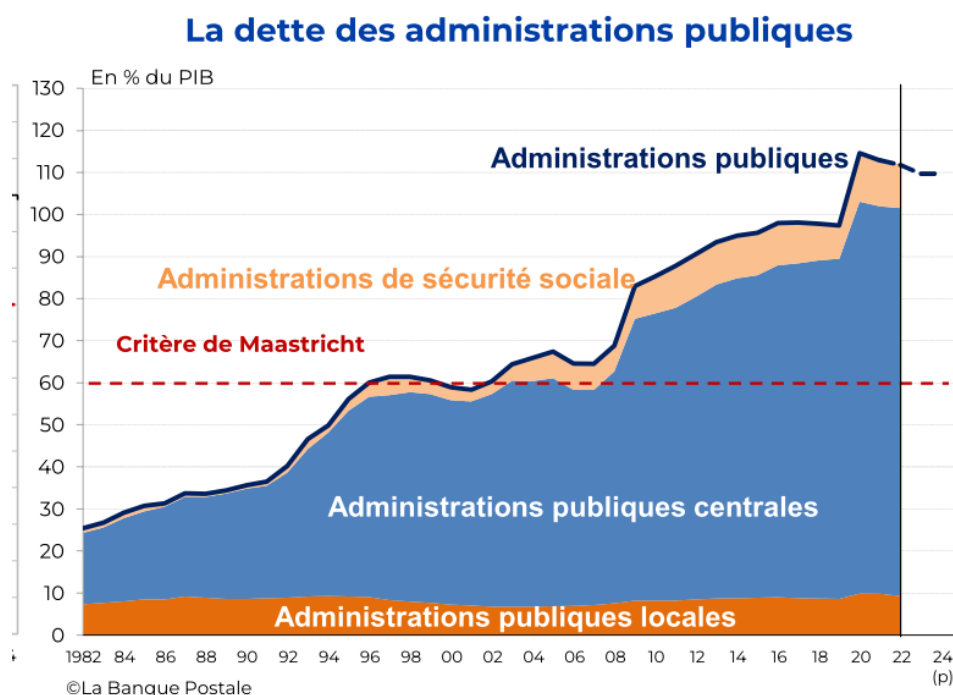
### France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2. D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité



contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

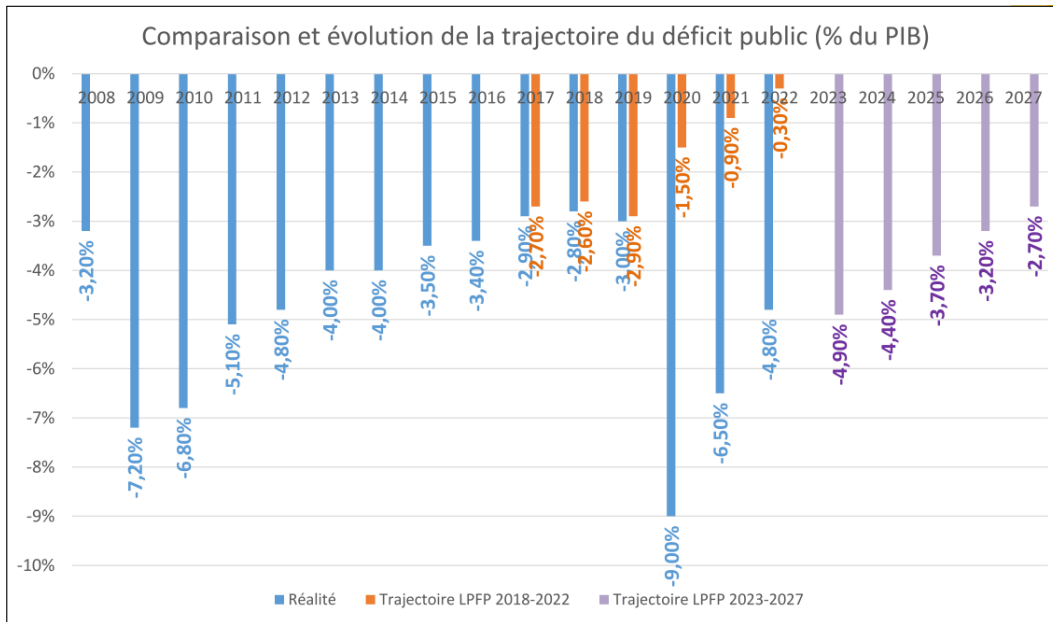
Source : <https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public-logement-social/secteur-public/debat-orientation-budgetaire/>



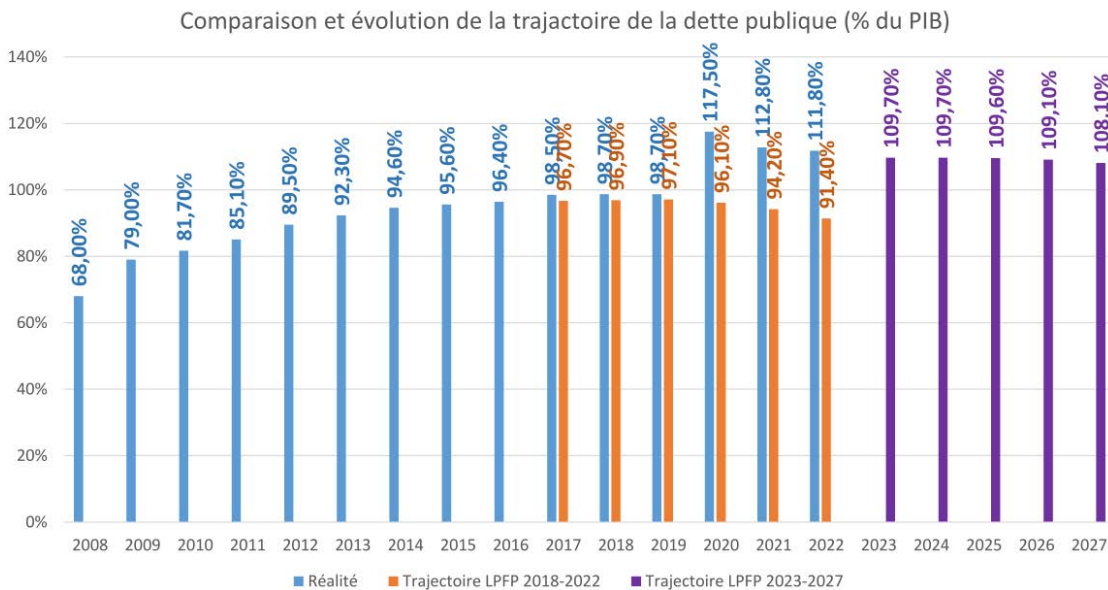
La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques envisagé par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 parviendrait à un déficit budgétaire égal à 2.7% du PIB à horizon 2027.

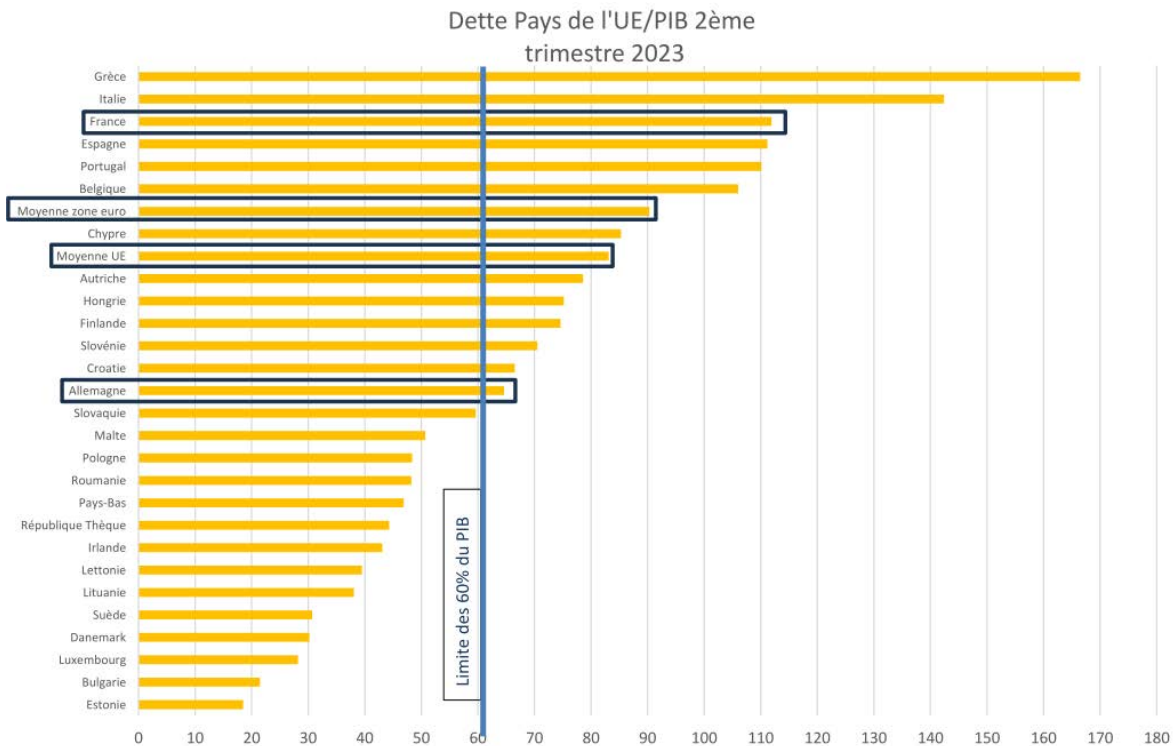
Le déficit public devrait donc être réduit de 2.2 points de PIB entre 2023 et 2027.

Ces ambitions sont très basses par rapport à celles prises lors de la précédente LPFP 2018-2022.

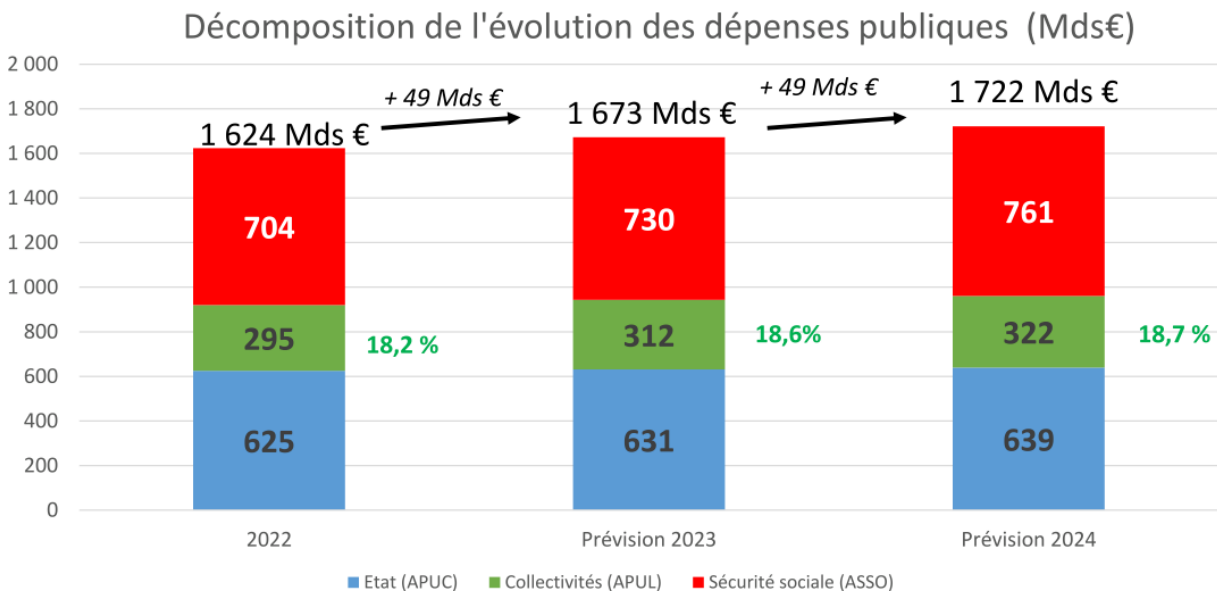


**La dette publique** a atteint près de 110 % du PIB et représentera près de 3000 Milliards en 2023. Le Gouvernement ne prévoit pas de décre de la dette sur la période 2023-2027. La France fait partie des 6 pays de l'UE qui ont une dette supérieure à 100% du PIB.





En 2023, la dépense publique devrait augmenter de 49Mds € soit plus 3% par rapport à 2022. La part des APUL s'élevé à 312 Mds€ soit 17 Mds€ de plus qu'en 2022. Pour 2024, le Gouvernement prévoit une augmentation de 2.9% de la dépense publique (soit 49Mds).



L'élément nouveau c'est l'augmentation des taux d'intérêt qui fragilise les finances publiques. Tout nouveau déficit est financé par de la dette.

**Les grandeurs économiques retenues pour la loi de finances 2024 :**

- Inflation : 2.5%
- Croissance : 1.4%
- Revalorisation des bases de TVA 4.5% (prévision Bercy)
- Revalorisation des bases fiscales 3.9 % en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (nov 2023 /nov 2022)

#### 3.1 LES MESURES CONTRE L'INFLATION

##### **Art. 92 : Reconstitution du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité**

La loi de finances pour 2022 a prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE, taxe intérieure de consommation finale d'électricité) au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés, dont les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe). La loi de finances pour 2023 a reconduit ces tarifs minimums entre le 1<sup>er</sup> février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRVe dès février 2023 (puis + 10 % en août 2023). L'article 92 de la loi de finances pour 2024 reconduit de nouveau ces tarifs minimums jusqu'au 31 janvier 2025, mais prévoit par ailleurs la sortie progressive du bouclier tarifaire sur l'électricité, le Gouvernement étant en mesure de moduler ces tarifs par arrêté, et donc d'en prévoir la hausse, tant que l'augmentation du TRVe toutes taxes comprises applicable dès le 1<sup>er</sup> février 2024 ne dépasse pas 10 % par rapport à août 2023, tel que le prévoit le bouclier tarifaire prolongé pour 2024.

##### **Art. 225 : Prolongement du bouclier tarifaire sur l'électricité**

Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité : le Gouvernement a annoncé que la hausse du TRV pour l'électricité ne pourra dépasser + 10 % en février 2024. Cette mesure bénéficie aux consommateurs éligibles au TRV électricité (cf. article 64 de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat), dont font partie les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2 millions d'euros de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (kilovoltampère). Le 2 février 2023, le Gouvernement a mis en ligne des précisions concernant notamment la notion d'emploi, qui « s'entend au sens d'ETP » (équivalent temps plein). Comme en 2023, l'article prévoit par ailleurs une compensation équivalente à celle résultant de la mise en place du bouclier tarifaire pour les petites collectivités éligibles au tarif réglementé mais qui auraient souscrit à une offre de marché. Selon le Gouvernement, le nombre de communes bénéficiaires du bouclier tarifaire serait autour 30 000. L'État compensera directement les fournisseurs d'électricité pour leurs pertes de recettes.

##### **Art. 225 : Reconstitution de l'« amortisseur électricité »**

L'article prévoit la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024. Pour rappel, l'« amortisseur électricité », créé en 2023, permet à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh

(mégawatheure) de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci. En 2023, les conditions de mise en œuvre avaient été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 : l'État prenait en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh). Les modalités d'application du dispositif ont par ailleurs été précisées par le Gouvernement. En 2024, l'État prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 280 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023. Pour les très petites collectivités, l'État prend en charge 100 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 230 €/MWh. Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. Dans la note du Gouvernement publiée le 2 février 2023 comportant des précisions sur l'application du dispositif, ces critères sont précisés, notamment ceux relatifs aux critères de recettes mentionnés dans l'article 181 de la loi de finances pour 2023 qui avait permis la mise en place du dispositif. Pour en bénéficier, une attestation sur l'honneur doit être remplie et envoyée au fournisseur d'énergie au plus tard le 31 mars 2024. À noter, si la collectivité a déjà bénéficié du dispositif en 2023, alors l'aide sera automatiquement reconduite. En revanche, en cas de changement de situation (et notamment si la collectivité n'est plus éligible), cela doit être signalé au fournisseur d'énergie : un modèle d'attestation est disponible dans le décret n°2023-1421 du 30 décembre 2023.

**CCVK : CONCERNEE**

---

### 3.2 FISCALITE

#### **Art. 81 : Encadrement du montant de l'IFER sur les réseaux de télécommunications**

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes est perçue au profit des régions et CTU. Depuis 2011 un mécanisme de majoration de tarif leur garantit un produit d'au moins 400 millions d'euros. L'assiette de cette IFER, initialement sur les réseaux téléphoniques classiques, a été étendue en LFR 2017 aux réseaux en fibre optique et aux réseaux câbles ; néanmoins une exonération est prévue pour les nouvelles lignes pendant les cinq années suivants celle de leur première installation. Le produit d'IFER s'est donc contracté ces dernières années compte tenu de nombreux passages du réseau classique vers le réseau fibre (exonéré pendant 5 ans), entraînant une majoration importante des tarifs pour assurer le plancher de 400 millions d'euros. Néanmoins, les nouvelles lignes « fibre » vont entrer progressivement dans l'assiette de l'IFER avec l'arrivée à échéance de l'exonération et entraîner une très forte hausse du produit de l'IFER (estimé à 795 M€ en 2030). Cet article vient donc plafonner son montant à 400 millions d'euros à compter des impositions dues au titre de 2024 (plafond revalorisé chaque année par l'IPC hors tabac annexé au PLF de l'année).

**CCVK : NON CONCERNEE**

## **Art. 129 : Expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour**

Actuellement, chaque plateforme numérique de réservation de séjour doit déclarer un certain nombre d'informations à chaque collectivité ayant instituée la taxe. Cet article met en place l'expérimentation pour 3 ans, d'un système de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour auprès de l'administration fiscale qui est chargée ensuite de transmettre ces informations aux collectivités concernées. À noter que cette expérimentation prévoit la transmission d'éléments supplémentaires comme le numéro SIREN de la commune d'hébergement et de la collectivité bénéficiaire de la taxe, la date de fin de séjour, la nature et la catégorie de l'hébergement.

La date d'application est fixée par décret et au plus tard le 1er juin 2024.

## **Art. 143 : Modification des exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements**

Cet article actualise les critères de performance énergétique, devenus obsolètes, pour permettre aux propriétaires de bénéficier de deux exonérations facultatives de TFPB reposant sur les performances énergétiques des logements, une sur les logements anciens et une sur les neufs.

1/ Exonération pour les logements anciens : la liste des dépenses de rénovation énergétique éligibles à l'exonération de TFPB est actualisée (isolation thermique, chauffage et ventilation, et production d'eau chaude sanitaire). L'exonération est prévue pour 3 ans à compter de l'année qui suit le paiement total des dépenses (supérieur à 10 000 euros l'année précédente ou 15 000 euros au cours des trois années précédentes) et s'applique aux logements achevés depuis plus de dix ans. Le taux d'exonération est compris entre 50 % et 100 %. À noter que l'entrée en vigueur de l'actualisation de cette exonération est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

2/ Exonération pour les logements neufs : le niveau élevé de critères de performance énergétiques pour bénéficier de l'exonération, est actualisé pour tenir compte des changements législatifs (et notamment de la suppression du label BBC-2005). Cette exonération est prévue pour 5 ans, à compter de l'année suivant l'achèvement de la construction mais les collectivités peuvent délibérer pour porter la durée d'exonération jusqu'à 15 ans. Le taux d'exonération est compris entre 50 % et 100 %. Le caractère facultatif de ces exonérations est finalement conservé, leur application étant conditionnée à une délibération de la collectivité. Pour les impositions établies respectivement en 2024 et 2025, la date limite de délibération est fixée au dernier jour de février de l'année correspondante.

## **LA CCVK EST CONCERNEE ET A VOTE CETTE EXONERATION**

## **Art. 151 : Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien**

### 1/ Rappel des règles de lien

Avec la suppression de la TH sur les résidences principales, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est devenue l'imposition de référence (« taux pivot ») pour l'application des règles de lien entre les taux des impôts locaux. Ainsi :

- le taux de CFE ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières) ;
- le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la TFPB ;

- le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

Afin de donner un peu plus de souplesse aux élus locaux dans le vote de leur taux et permettre notamment d'imposer davantage les résidences secondaires dans un contexte marqué par les difficultés de logement dans certaines zones, certaines dérogations à ces règles de lien sont prévues sous conditions.

2/ Nouveau dispositif dérogatoire Les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département, peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen des communes du département,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département.
- Les EPCI à FP dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des EPCI à FP au niveau national, peuvent majorer leur taux avec une double condition :
  - \* leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen national des EPCI à FP,
  - \* l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen national des EPCI à FP.

### **Art. 152 : Report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition, des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels**

Cet article décale d'un an (de 2025 à 2026), l'application, dans les rôles d'imposition, de la révision sexennale réalisée en 2022 sur les valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP).

Pour rappel, cette révision qui intervient normalement tous les 6 ans, porte sur les différents paramètres de calcul des VLLP (secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation) ; elle devait s'appliquer aux bases 2023 mais la LFI 2023 l'avait déjà décalée à 2025.

Pour 2024, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

---

### 3.3 SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

#### **Art. 245 : Communication à la « commission DETR » de la liste des projets recevables mais non retenus par le représentant de l'État**

Cet article prévoit la communication, à la commission des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), des projets éligibles à cette dotation mais finalement non retenus. L'objectif est notamment de permettre aux élus de mieux cerner les critères de sélection des préfets.



#### **Art. 191 : Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants**

À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique. Un modèle de « budget vert » devrait être fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et un décret viendra en préciser les modalités d'application. Cette publication reste facultative pour les collectivités de moins de 3 500 habitants et pour les budgets primitifs. (Cf. illustrations du DOB en Instantané page 48)

#### **Art. 192 : Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux**

À compter de l'exercice budgétaire 2024, les budgets et les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants pourront comporter, si ces dernières le souhaitent, une annexe intitulée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cette annexe présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux de l'État. Elle indiquera également la part de cette « dette verte » au sein de la dette globale de la collectivité. Un décret viendra préciser les modalités d'application de cette annexe et notamment viendra définir les dépenses d'investissement à prendre en compte.

Source : <https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/secteur-public-local/dob-instantane-janvier-2024.html>

## 4. LES DONNEES DE LA CCVK

### 4.1. LES RECETTES

#### 4.1.1. LA DGF ET LE FPIC

##### Evolution de la DGF

	DGF	DOT COMPENSATION	TOTAL
2014	374 996	1 021 905	1 396 901
2015	216 941	999 602	1 216 543
2016	60 852	980 259	1 041 111
2017	15 737	953 020	968 757
2018	8 531	933 119	924 588
2019	100 104	911 696	1 011 800
2020	109 766	895 025	1 004 791
2021	119 704	877 398	997 102
2022	130 540	858 152	988 692
2023 REAL	142 765	853 170	995 935
2024*	169 718	836 107	1 005 825

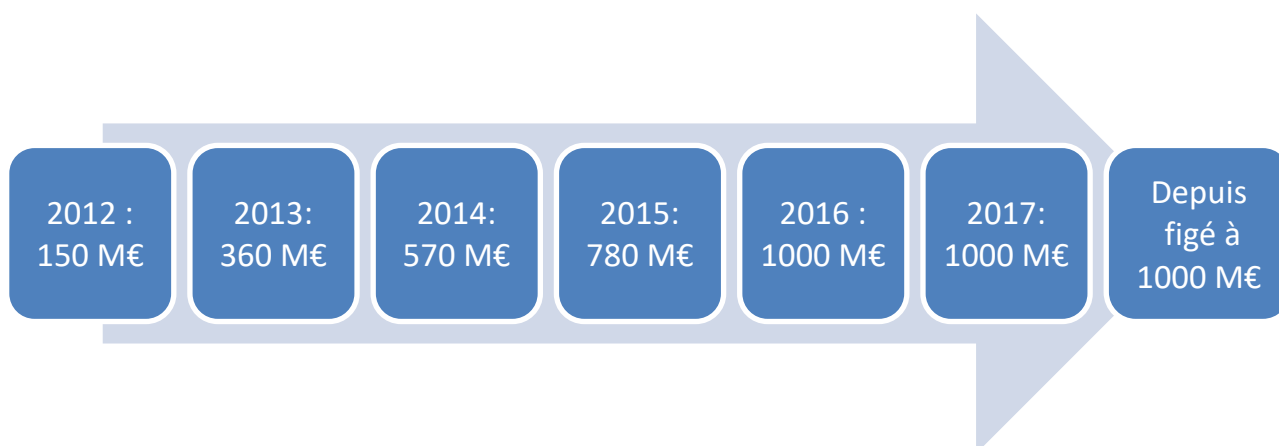
*\*Montants indiqués estimatifs et non garantis*

**Le prélèvement de 8 531 € sur la fiscalité est maintenu.**

##### Le FPIC

Le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal instauré en 2012 est doté depuis 2016 d'une enveloppe de 1milliards d'euros répartie entre les ensembles intercommunaux (EPCI+ ses communes membres).

Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale ». C'est-à-dire que les fonds sont prélevés sur les ensemble intercommunaux et reversés à certains ensembles intercommunaux en fonction de leur écart à la richesse moyenne.



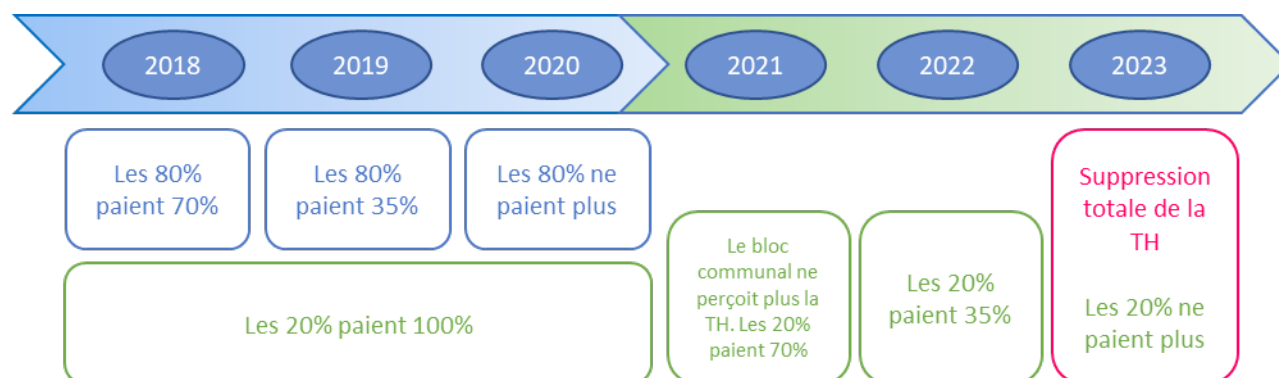
La répartition entre la CCVK et les communes se fait selon une répartition de droit commun en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), ensuite entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant. Le délai de prise de décision est de 2 mois après la notification du FPIC et il est possible dans ce délai, à la majorité des 2/3, de modifier la répartition entre la CCVK et les communes et entre les communes, sans toutefois s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. A l'unanimité du Conseil Communautaire ou à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire assortie d'une délibération concordante de tous les conseils municipaux, le FPIC se répartit librement.

FPIC	CCVK	COMMUNES	TOTAL
2012	48 689 €	- €	48 689 €
2013	47 694 €	94 411 €	142 105 €
2014	81 468 €	161 707 €	243 175 €
2015	140 925 €	258 078 €	399 003 €
2016	217 371 €	393 538 €	610 909 €
2017	303 668 €	444 849 €	748 517 €
2018	276 620 €	429 364 €	705 984 €
2019	330 509 €	445 309 €	775 818 €
2020	341 953 €	435 160 €	777 113 €
2021	351 518 €	426 519 €	778 037 €
2022	348 930 €	449 596 €	798 526 €
2023	<b>326 252 €</b>	<b>425 907,00</b>	<b>752 159 €</b>
2024	350 000 €		

Le montant de droit commun pour la CCVK est estimé à **350 000 € pour 2024**.

#### 4.1.2. DES RECETTES FISCALES EN PROGRESSION

##### Rappel La réforme de la TH



Depuis 2023 plus aucun contribuable n'acquitte de la TH pour sa résidence principale.

En 2022, la CCVK a perçu une partie de la TVA nationale en remplacement de la TH pour un montant de 2 107 871 € en 2023. **La prévision pour 2024 est de 2 114 195 € soit un peu plus de 3% d'augmentation.**

## Taxe de séjour

Conformément à la LF 2018, la CCVK applique depuis le 01/01/2019 une TS à tarif variable (%) pour les hébergements non classés (hors chambres d'hôtes et campings).

En 2023, les recettes de **taxe de séjour** ont progressé et se montent à 599 688€ (avant reversement à la CEA) contre 501 018€ en 2022. Une prévision à **500 000€ est faite pour 2024. Il s'agit de la recette nette du reversement de 10% à la CeA.**

**Remarque : en 2023, le reversement à la CEA n'a pas été effectué (54 000 euros)**

## CFE : Base minimum

A compter de 2019, les redevables de la base minimum réalisant un chiffre d'affaire inférieur à 5 000 €, sont exonérés.

L'Etat compense ces exonérations. **Montant estimé 2024 : 50 000 €**

## CFE : base des établissements industriels

Rappel : Plan de relance 2020 : Exonération de 50% des bases brutes des établissements industriels (pour la TFB et la CFE). Compensation CFE 2023 : 551 862 €. **Montant estimé 2024 : 590 000 €**

bases	selon FPU							
	2016 (1386)	2017 (1259)	2018	2019	2020	2022	2023	2024
CFE	7 036 129 €	7 450 000 €	7 951 000 €	7 933 000 €	8 404 000 €	6 428 000 €	6 715 325 €	7 119 271 €
TH	22 076 946 €	22 247 000 €	22 446 000 €	22 424 701 €	23 024 000 €	2 545 000 €	2 811 643 €	3 047 000 €
	7%	1%	1%	0%				
FB	19 994 386 €	20 257 000 €	20 747 000 €	21 302 000 €	21 642 000 €	20 841 388 €	22 528 000 €	23 511 000 €
FNB	1 394 837 €	1 402 000 €	1 422 000 €	1 453 000 €	1 473 000 €	1 527 000 €	1 635 417 €	1 701 000 €

taux en %	2016	2017	2018	2019	2020	2022	2023	2024
CFE	23,66	23,66	23,66	23,66	23,66	23,66	23,66	23,66
TH	8,59	8,59	8,59	8,59	8,59	8,59	8,59	8,59
FB	1	1	1	1	1	1	1	1
FNB	2,86	2,86	2,86	2,86	2,86	2,86	2,86	2,86

produit	2016	2017	2018	2019	2020	2022	2023	2024
CFE	1 664 748 €	1 808 913 €	1 881 207 €	1 876 948 €	1 988 386 €	1 520 865 €	1 588 846 €	1 684 420 €
TH	1 896 410 €	1 894 438 €	1 928 111 €	1 973 467 €	1 977 762 €	218 616 €	241 520 €	261 737 €
FB	199 944 €	204 023 €	207 470 €	213 020 €	216 420 €	208 414 €	225 280 €	235 110 €

FNB	39 893 €	40 103 €	40 669 €	41 556 €	42 128 €	43 672 €	46 773 €	48 649 €
TVA						1 974 711 €	2 051 855 €	2 114 195 €
TOTAL	3 800 995 €	3 947 477 €	4 057 457 €	4 104 991 €	4 224 696 €	1 991 566 €	2 102 419 €	2 229 915 €

La CCVK reverse aux communes une part importante de la fiscalité prélevée sur le territoire. Ce reversement est **l'attribution de compensation (AC)**.

3 485 425 € en 2023.

En 2024, ce montant sera de 3 470 425 € : intégration des charges pour les pistes cyclables, modification pour la médiathèque suite à la restitution du bâtiment et restitution du Golf à la commune d'Ammerschwihl).

A noter que la variation du montant correspond à l'étalement de la compensation à la commune d'Ammerschwihl pour le Golf, qui n'est pas linéaire.

Depuis 2015, le coût du service commun « bucherons » est déduit de ce montant afin d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale et de majorer ainsi la DGF.

En 2018, un nouveau service commun est créé, un service informatique, la déduction du coût du service s'opère de la même manière.

En 2019, ce sont les services mutualisés d'assainissement qui sont également déduits de l'attribution de compensation.

## Evolution du CIF

Le CIF mesure l'intégration fiscale, c'est-à-dire la part de la fiscalité perçue par l'intercommunalité au regard de toute la fiscalité collectée sur le territoire par les communes et l'intercommunalité. Plus le CIF est important plus l'intercommunalité réalise des services pour le territoire.

CIF	CCVK	MOYENNE NAT % /MOY. NAT	
2014	0,335065	0,351876	95%
2015	0,353194	0,354408	100%
2016	0,355819	0,355642	100%
2017	0,405694	0,356669	114%
2018	0,391819	0,366753	107%
2019	0,413125	0,372909	111%
2020	0,440031	0,3810299	115%
2021	0,451802	0,388376	116%
2022	0,436968	0,38957	112%
2023	0,433755	0,397788	109%

La fiscalité de la CCVK est composée de la manière suivante :

	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	2023	REALISE 2023	2024
TH (Taxe d'Habitation)	1 947 942	1 981 396	219 486	229 096	241 520	292 364	261 737
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâtie)	41 584	42 172	42 259	43 727	46 773	46 848	48 649
TaFNB (Taxe additionnelle FNB)	12 991	14 297	14 334	15 281	15 859	16 805	17 460
TFB (Taxe sur le Foncier Bâti)	213 174	216 817	202 588	210 262	225 280	225 588	235 110
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	1 974 817	2 015 188	1 517 081	1 545 235	1 588 846	1 658 718	1 684 420
TVA/CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajouté des Entreprises)	1 003 167	991 160	1 052 493	963 202	1 000 000	1 071 371	1 050 000
IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)	75 558	76 795	80 340	80 237	80 300	85 533	85 533
Allocations compensatrices FNGIR (Fond National de Garantie)	123 401	133 650	549 950	561 621	600 000	620 434	640 000
DC (Dotation de Compensation)	60 355	660 355	660 355	660 355	660 355	660 355	660 355
TASCOM (Taxes sur les Activités Commerciales)	343 373	341 234	341 234	341 200	341 200	341 234	341 234
TVA TH	62 520	64 621	60 842	-	66 000	73 670	73 670
			1 871 764	2 051 855	2 154 448	<b>2 107 871</b>	2 114 195
<b>TOTAL</b>	<b>6 458 882</b>	<b>6 537 685</b>	<b>6 612 726</b>	<b>6 702 071</b>	<b>7 020 580</b>	<b>7 200 791</b>	<b>7 212 362</b>

*Les montants indiqués pour 2024 sont estimés et non garantis.*

#### 4.1.2.1 LA TVA

En 2021, la TVA est devenue une recette pour la CCVK en remplacement de la TH.

En 2023, le projet de loi de finances supprime la CVAE et remplace cette recette par de la TVA. Le montant de cette recette comprendra 2 parts, une part fixe qui représentera la moyenne des recettes de CVAE perçues au titre des années 2020 à 2023 soit 4 ans, et une part dynamique de TVA qui abondera le « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de redistribution de ce fonds ne sont pas fixées à ce jour.

**Pour la CCVK la recette totale perçue au titre de la TVA/CVAE en 2023 est de 1 071 371 € dont 1 034 416 € de part fixe. Le montant estimée de TVA/CVAE pour 2024 est de 1 050 000 € .**

#### **A noter :**

Afin d'assurer des compensations TVA au plus près des prévisions de recettes fiscales, le montant des compensations attribuées aux EPCI fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année :

1. la compensation est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2023 ;
2. elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2023 inscrites dans l'annexe au PLF de l'année 2024 disponible au mois d'octobre de l'année 2023 ;
3. enfin, un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution, au cours des premiers mois de l'année 2024.

En application de ce principe, les montants de TVA nationale définitive affectés à la CCVK au titre de l'année 2023 en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales et de la CVAE sont les suivants :

Montant de TVA définitive attribué à l'EPCI en compensation de la perte de CVAE	<b>1 062 307</b>
Montant de TVA définitive attribué à l'EPCI en compensation de la perte de THP	<b>2 089 505</b>

#### 4.1.3. SYNTHÈSE DES RECETTES DE LA CCVK

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES FISCALES NETTES AC ET FPIC	2 732 878 €	2 788 976 €	2 768 268 €	2 927 401 €	3 380 583 €	3 355 976 €
DGF	1 011 800 €	1 004 791 €	997 102 €	988 692 €	995 935 €	1 005 825 €
REDEVANCE GOLF	54 451 €	54 867 €	54 867 €	24 539 €	- €	- €
TAXE DE SEJOUR	429 176 €	194 989 €	335 963 €	470 080 €	599 688 €	446 000 €
SERVICE MEDIATHEQUE	9 087 €	4 988 €	5 656 €	5 936 €	6 000 €	5 500 €
CENTRE NAUTIQUE	382 080 €	126 532 €	150 440 €	287 498 €	323 000 €	319 500 €
REDEVANCE PLATEFORME BOIS	22 314 €	19 144 €	16 999 €	15 965 €	18 527 €	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 641 786 €</b>	<b>4 194 287 €</b>	<b>4 329 295 €</b>	<b>4 720 111 €</b>	<b>5 323 733 €</b>	<b>5 152 801 €</b>

*Les montants indiqués pour 2024 sont estimés et non garantis.*

#### 4.1.4. TAXE GEMAPI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Communauté de Communes est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). A ce titre elle a institué une nouvelle taxe pour financer cette compétence qui est exercée au travers du Syndicat Mixte de la Fecht Aval Weiss.

**Le produit à collecter par cette taxe a été fixé à 36 799 € (35 066€ en 2023, 33 082€ en 2022, 33 674€ pour 2021, 32 990 € pour 2020).**

## 4.2. LES DEPENSES DE LA CCVK

### 4.2.1. LE FONCTIONNEMENT

La CCVK gère plusieurs services. Certains représentent une part importante du budget, comme ci-après présentées les charges de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2018	REAL 2019	REAL 2020	REAL 2021	2022	2023	2024
<b>SERVICE</b>							
Administration générale	726 183 €	730 733 €	799 030 €	771 060 €	834 265 €	829 317 €	878 050 €
Piscine	1 025 300 €	970 336 €	279 €	874 492 €	1 043 796 €	1 250 884 €	1 283 800 €
Petite enfance	1 483 138 €	1 414 327 €	1 362 399 €	1 677 098 €	1 791 464 €	1 929 908 €	2 059 552 €
Tourisme	98 879 €	622 574 €	634 329 €	547 363 €	581 585 €	649 232 €	669 834 €
Médiathèque	206 946 €	238 608 €	229 577 €	236 497 €	242 036 €	253 712 €	195 630 €
Participation au SMALB	181 813 €	185 678 €	155 000 €	205 000 €	164 500 €	155 000 €	155 000 €

Les services Petite enfance et Jeunesse ont été repris en gestion directe (régie) à compter du 01/07/2017. La nouvelle structure à Labaroche fonctionne depuis janvier 2021.

A compter de 2022, les postes de la nouvelle organisation de la CCVK, sont intégrés en totalité.

D'autres services sont gérés ou financés par la CCVK : l'élaboration des documents d'urbanisme, le service environnement, l'économie, les COSEC, la plateforme bois, les bûcherons, les transports scolaires, le Mobilival ...

Ces services représentent un coût moindre mais nécessitent du personnel administratif pour leur gestion.



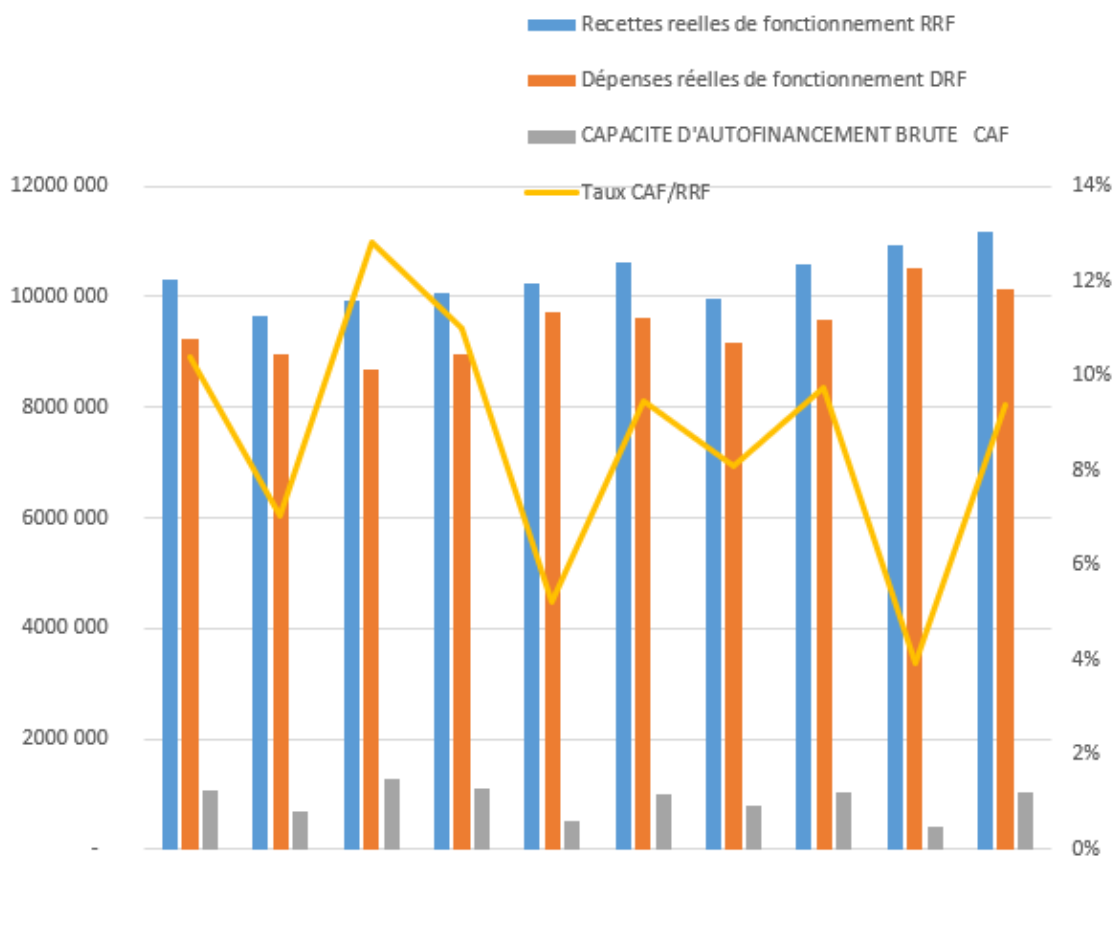
## 4.2.2. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DE LA CAF

### 4.2.2.1 BUDGET GENERAL

année	Recettes réelles de fonctionnement RRF	Dépenses réelles de fonctionnement DRF	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
			BRUTE CAF	Taux CAF/RRF	REBOUSEMENT DETTE	CAF NETTE
2014	10 315 000	9 241 000	1 074 000	10%	524 966	549 034
2015	9 654 000	8 974 000	680 000	7%	310 721	369 279
2016	9 941 000	8 668 000	1 273 000	13%	262 458	1 010 542
2017	10 059 529	8 954 103	1 105 426	11%	202 097	903 329
2018	10 246 099	9 711 310	534 789	5%	267 480	267 309
2019	10 625 731	9 619 020	1 006 711	9%	308 574	698 137
2020	9 963 957	9 156 677	807 280	8%	315 288	491 992
2021	10 598 724	9 566 626	1 032 098	10%	267 391	764 707
2022	10 948 538	10 518 571	429 967	4%	265 914	164 053
2023	11 174 360	10 124 335	1 050 025	9%	235 834	814 191

Le taux CAF/Recettes réelles est passé de 4% à 9%.

### Evolution CAF brute 2014-2023



#### 4.2.2.2 BUDGET ORDURES MENAGERES

année	Recettes réelles de fonctionnement RRF	Dépenses réelles de fonctionnement DRF	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE CAF	Taux CAF/RRF	REMBOUSEMENT DETTE	CAF NETTE
2014	2 026 656	1 675 400	351 256	17%	37 590	313 666
2015	2 009 351	1 606 190	403 161	20%	9 486	393 675
2016	2 255 346	1 739 895	515 451	23%	-	515 451
2017	2 056 344	1 806 908	249 436	12%	-	249 436
2018	2 037 832	1 849 892	187 940	9%	-	187 940
2019	2 221 541	1 841 725	379 816	17%	-	379 816
2020	1 885 136	1 786 336	98 800	5%	-	98 800
2021	2 453 901	1 834 273	619 628	25%	15 132	604 496
2022	2 431 863	1 962 410	469 453	19%	60 759	408 694
2023	2 396 661	2 175 574	221 087	9%	61 131	159 956

#### 4.2.2.3 BUDGET SPANC

année	Recettes réelles de fonctionnement RRF	Dépenses réelles de fonctionnement DRF	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE CAF	Taux CAF/RRF	REMBOUSEMENT DETTE	CAF NETTE
2014	15 586	29 163	- 13 577	-87%		- 13 577
2015	171 294	186 200	- 14 906	-9%		- 14 906
2016	193 187	194 845	- 1 658	-1%		- 1 658
2017	315 551	241 807	73 744	23%		73 744
2018	452 752	545 402	- 92 650	-20%		- 92 650
2019	30 217	43 412	- 13 195	-44%		- 13 195
2020	71 565	46 829	24 735	35%		24 735
2021	193 094	251 628	- 58 534	-30%		- 58 534
2022	115 144	151 003	- 35 860	-31%		- 35 860
2023	16 763	16 388	375	2%		375

#### 4.2.2.4 DONNEES CONSOLIDEES SELON LA LOI 2018-32 DU 22 JANVIER 2018

##### 4.2.2.4.1 L'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement par budget	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Administration Générale	8 668 000	8 954 103	9 711 310	9 619 020	9 156 677	9 566 626	10 518 571	10 124 335
BA OM	1 739 895	1 806 908	1 849 892	1 841 725	1 786 336	1 834 273	1 962 410	2 175 574
BA SPANC	194 845	241 807	545 402	43 412	46 829	251 628	151 003	16 388
BA Energies Renouvelables			-	-	-	-	-	472

#### 4.2.2.4.2 L'EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL CALCULE COMME LES EMPRUNTS NOUVEAUX (ANNEE N) - REMBOURSEMENT DU CAPITAL (ANNEE N)

Emprunts nouveaux - remboursement du Capital								
Besoin de financement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Administration Générale	- 262 458	177 903	1 272 520	- 308 574	-315 288	- 267 391	- 265 914	- 235 834
OM	0	0	0	0		934 868	- 60 759	- 61 131
SPANC	0	0	0	0				
Energies Renouvelables	0	0	0	0				

#### 4.2.2.4.3 ANALYSE DES EQUILIBRES FONDAMENTAUX

Consolidation avec 4 budgets annexes (BA) dont 4 budgets annexes industriels et commerciaux (SPIC).

Source :

<https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communegfp/flux.ex? flowExecutionKey=e1s7& eventId=fich edetailleegfp>

**Remarque importante : en 2021, reversement par EDF d'une indemnité exceptionnelle pour résiliation de la concession hydroélectrique du Lac noir d'un montant de 2 316 000€.**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	9 581	9 770	10 114	10 400	10 362	11 050	9 803	13 322	11 290
Produits de fonctionnement CAF				9 973	10 115	10 785	9 580	13 041	11 074
dont : Impôts Locaux	5 356	5 563	5 746	5 558	5 892	5 992	6 064	3 439	3 809
Reversement de fiscalité	-3439	-2 990	-3039	-3106	-3 245	-2 690	-2 760	-2 806	-2 774
Autres impôts et taxes	324	495	484	472	528	743	394	2 752	2 553
Dotations globales de fonctionnement	1 397	1 217	1 041	969	940	1 012	1 005	997	989
FCTVA					0	0	0	2	9
Produits des services et du domaine					3 234	3 372	2 835	3 070	3 591
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	8 363	8 875	8 762	9298	10 000	10 003	9 208	9 899	10 681
Charges de fonctionnement CAF				8 395	9 282	9 241	8 540	9 209	10 129
dont : Charges de personnel	2 655	2 644	2 598	3 223	3 847	3820	3 363	3 492	3 799
Achats et charges externes	3 471	3 542	3 638	3 674	3 787	4 229	3984	4 410	4 652
Charges financières	102	72	64	56	57	65	58	53	49
Subventions versées	1 550	1 686	1 405	896	745	724	765	710	826
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	1218	895	1 352	1 101	362	1 047	595	3 423	609
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT									
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	1 640	2 254	1 921	1 905	4 138	1 725	2 324	2 683	1 732
dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0	230	0	380	1 540	0	0	950	0
Subventions reçues	252	134	162	174	788	337	778	309	182
FCTVA	101	113	102	110	279	111	179	299	251
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	1 976	1 917	1 473	2 352	2 434	2 016	1 884	2 820	2 292
dont : Dépenses d'équipement	1 017	1 156	751	1 567	1 741	1 386	1 189	2 145	1 712
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	682	431	357	284	323	359	345	313	359
AUTOFINANCEMENT									
Capacité d'autofinancement = CAF	1 448	1 241	1 796	1 579	833	1 544	1 039	3 832	946
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	765	811	1 439	1 295	510	1 186	695	3 518	587
ENDETTEMENT									
Encours total de la dette au 31/12/N	3 089	2 802	2 358	2 368	3 498	3 140	2 889	3 525	2 998
Encours des dettes bancaires et assimilées				2 279	3 496	3 137	2 792	3 429	2 903
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques			2 183	2 279	3 496	3 137	2 792	3 429	2 903
Annuité de la dette	783	503	421	340	379	424	403	367	408

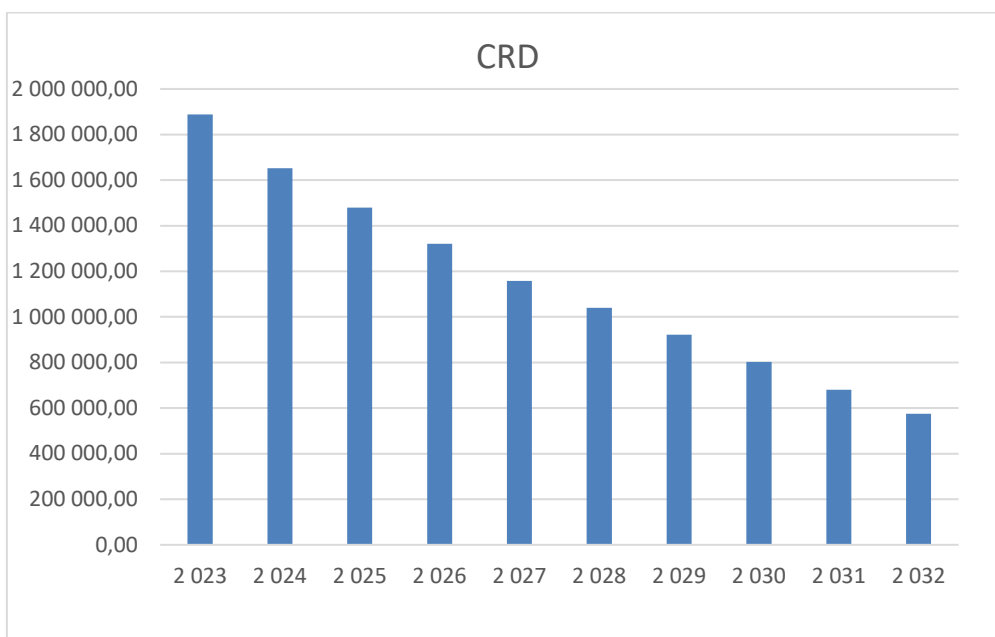
### 4.2.3. LA DETTE

#### Concernant le budget général :

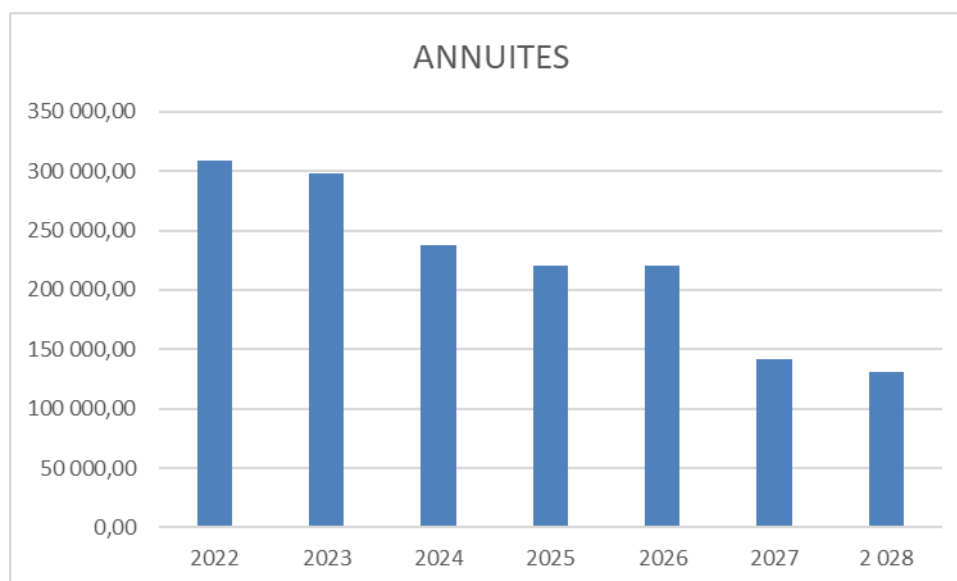
La dette a fortement augmenté en 2018 après plusieurs années de baisse. La réalisation d'un emprunt de 1 540 000 € pour financer la contribution du territoire au déploiement du très haut débit auprès de la Région Grand Est a doublé la dette de la CCVK. Depuis 2018 aucun emprunt n'a été réalisé.

#### Evolution de la dette

La dette de la CCVK (budget général) est de 1 652 681 € au 01/01/2024.



#### Evolution de l'annuité de la dette



## Objectifs en matière de dette

L'endettement de la CCVK représente, en 2023, 100 € à l'habitant alors que la moyenne nationale se monte à 203 € à l'habitant en 2022.

*Source : Caisse d'Epargne*

**La dette de la CCVK n'est pas importante. La CCVK se donne comme objectif de ne pas dépasser 200 euros de dette par habitant et un ratio Capital restant dû / épargne de gestion de 7 ans maximum.**

**Ce ratio est de 4,4 ans en 2022, à comparer à la moyenne nationale de 3 ans.**

Concernant les budgets SPANC et ENERGIE RENOUVELABLES, aucun emprunt n'est en cours.

Un emprunt de 950 000€ sur 15 ans à taux fixe de 0.61% a été contracté en 2021 pour financer la rénovation des déchèteries.

## Tableaux des emprunts

Année encaissement	Objet	Organisme prêteur	Capital emprunté	Durée années	Dernière échéance	Taux	Index	Marge	Remb	Dette au 1er janvier	intérêts	Capital	Annuités
2009	Plateforme bois énergie KB 70217512571-07019728	B.P	100 000,00	15	01 oct 2024	F 4,52			T	8 961,50	254,57	8 961,50	9 216,07
2009	Plateforme bois énergie KB 70217512571-07019726	B.P	100 000,00	15	01 oct 2024	F 2,50			T	7 891,78	123,70	7 891,78	8 015,48
2015	Pistes cyclables Ammerschwyr-Kientzheim	C.E.	230 000,00	15	31 déc. 2030	F 1,50			T	113 770,66	1 619,45	15 532,11	17 151,56
2018	Très Haut Débit 10278 03420 000173450 09	C.M.	1 540 000,00	20	30/06/2038	F 1,44			T	1 159 624,06	16 308,51	72 448,53	88 757,04
	<b>TOTAL</b>		<b>3 547 000,00</b>							<b>1 290 248,00</b>	<b>18 306,23</b>	<b>104 833,92</b>	<b>123 140,15</b>
Année encaissement	Objet	Organisme prêteur	Capital emprunté	Durée (années)	Dernière échéance	Taux	index	Remb		Dette au 1er janvier	intérêts	Capital	Annuités
2011	Traitement de l'eau à l'ozone	CCM	530 000,00	15	31 déc.2026	F 4,25		T		134 432,76	5 035,22	42 930,42	47 965,64
2017	Rénovation énergétique	CDC	380 000,00	15	01 nov 2032	F 0,00		A		228 000,02	0,00	25 333,33	25 333,33
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>910 000,00</b>							<b>362 432,78</b>	<b>5 035,22</b>	<b>68 263,75</b>	<b>73 298,97</b>
	<b>TOTAL GENERAL AG</b>		<b>4 457 000,00</b>							<b>1 652 680,78</b>	<b>23 341,45</b>	<b>173 097,67</b>	<b>196 439,12</b>



## Evolution de la capacité de désendettement (AG)

année	Capital restant du au 31/12	Epargne de gestion (recettes réelles - dépenses réelles hors frais financiers)	nb d'années nécessaires au remboursement de la dette
2005	3 213 930 €		9,69
2006	3 834 353 €	331 832,00 €	11,56
2007	3 498 357 €	876 499,00 €	3,99
2008	3 882 558 €	561 681,00 €	6,91
2009	3 712 274 €	889 510,00 €	4,17
2010	3 340 621 €	703 632,00 €	4,75
2011	3 498 147 €	1 198 442,00 €	2,92
2012	3 186 827 €	960 142,00 €	3,32
2013	2 575 000 €	840 000,00 €	3,07
2014	2 063 000 €	1 074 000,00 €	1,92
2015	2 024 000 €	680 000,00 €	2,98
2016	1 762 000 €	1 273 000,00 €	1,38
2017	1 940 143 €	1 105 426,00 €	1,76
2018	3 212 662 €	534 789,00 €	6,01
2019	2 867 836 €	1 006 711,0 €	2,85
2020	2 588 800 €	807 280,0 €	3,21
2021	2 317 537 €	1 032 098,0 €	2,25
2022	1 888 514 €	429 967,0 €	4,39

La situation financière 2022 de la CCVK se dégrade mais reste bonne. Le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette est inférieur à 5 ans.

### 4.2.4. LE PERSONNEL

#### Focus sur les dépenses relatives à la masse salariale

Evolution de la masse salariale en €	BP 2024*	BP 2023	CA 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
<b>TOUS BUDGETS CCVK</b>	4 329 500	4 270 251	3 959 094	3 475 168	3 637 114	3 566 586

\* Prévisions RH

Le budget prévisionnel global du chapitre 012 (frais de personnel et charges) s'élève à 4 329 500€ pour 2024.

Ce secteur représente 28.82% des dépenses de fonctionnement en 2023. (base CA 2023), soit une relative stabilité par rapport à l'année précédente.

## Détail par budget (\*Prévisions RH)

Administration Générale	BP 2024*	BP 2023	CA 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
<b>BUDGET AG en €</b>	3 741 000	3 696 850	3 431 226	3 475 168	3 216 554	3 086 759
<i>Dont bûcherons</i>	170 000	303 000	208 886	313 735	357 429	470 481

→ Petite enfance / service jeunesse: 1 emploi supplémentaire dans le cadre du CTG

Service Déchets	BP 2024*	BP 2023	CA 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
<b>BUDGET OM en €</b>	480 000	390 000	368 265	295 053	266 321	348 967

→ Une enveloppe de 70000€ est prévue pour une équipe d'ambassadeurs tri/compostage

Service Assainissement	BP 2024*	BP 2023	CA 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
<b>BUDGET FLLBO en €</b>	75 000	115 000	114 998	109 511	91 529	76 630
<b>BUDGET AKKS en €</b>	33 500	45 000	44 604	34 698	19 000	13 406
<b>BUDGET SPANC en €</b>	./.	8 620	0	22 937	43 709	40 824

L'objectif est de contenir l'évolution de la masse salariale mais il est à noter qu'un certain nombre d'éléments s'imposent à la collectivité :

**La progression naturelle** sous l'effet des évolutions de carrière c'est-à-dire les avancements d'échelon et de grade résumés sous le sigle GVT (glissement vieillesse et technicité) – env. 1-2%

**Les mesures suivantes** qui ont une incidence forte sur l'évolution des dépenses en 2024 :

- L'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2023 qui aura une incidence en 2024 avec un effet année pleine pour la comparaison avec le BP 2023)
- Les augmentations successives du SMIC liées à l'inflation
- L'attribution de 5 points d'indice pour tous les agents au 01.01.2024.

Par ailleurs, il a été décidé d'octroyer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la CCVK, selon les mêmes conditions d'attribution qu'au sein des fonctions publiques d'État et Hospitalière.

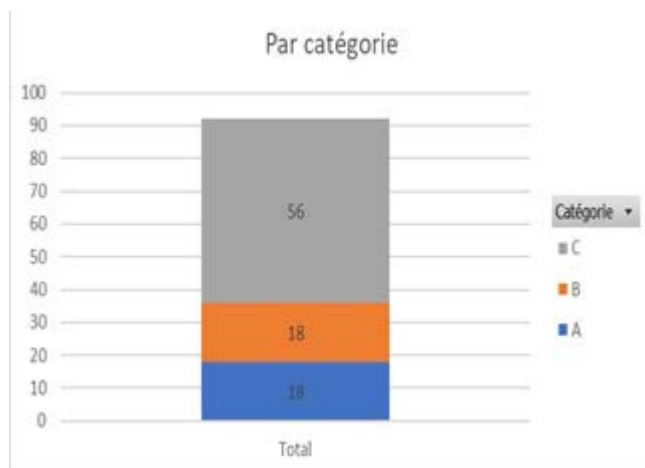
### Point sur les effectifs

**Au 01/01/2024, la CCVK emploie 92 agents (hors bûcherons) répartis comme suit :**

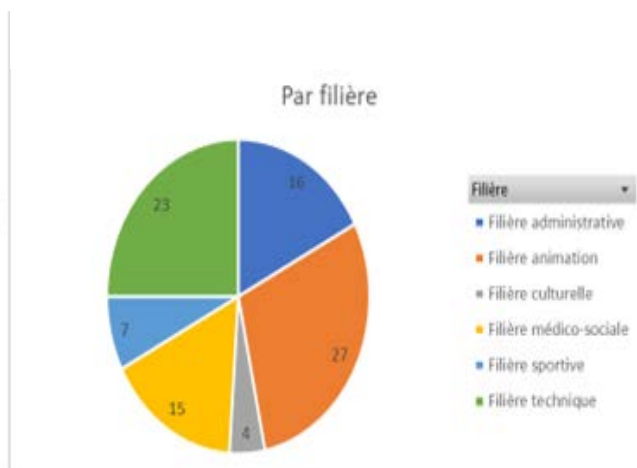
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Permanents	15	17	46	78
Non permanents*	3	1	10	14
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>56</b>	<b>92</b>

\*remplaçants, saisonniers, contrats de projet, contrats de droit privé, missions

### Par catégorie



### Par filière



### Les agents non-permanents

En 2023 l'effectif des agents non-permanents (tous confondus) représente près de 11,56% de la masse salariale (12,99% en 2022).

Il se compose notamment d'agents en CDD répondant à un contrat de projet, à un besoin saisonnier, à un accroissement temporaire d'activité, ou remplaçant un agent titulaire indisponible.

Dans ce domaine, la principale action consiste à éviter les remplacements systématiques de titulaires, et de s'appuyer sur des critères, tels qu'un seuil critique d'absences dans le service, l'obligation de présence devant l'utilisateur ou le taux d'encadrement.

Les efforts continueront notamment à porter sur l'examen rigoureux des demandes de remplacements sur postes vacants ou de créations de postes.

### 2024 – 2029 : perspectives de départ à la retraite / pyramide des âges

Sur la période de 2024 à 2029, 4 agents atteindront l'âge légal de départ: 1 agent de la piscine, 1 agent du service assainissement, 1 agent du service petite enfance et 1 agent du service administratif

### Politique de rémunération

#### Le régime indemnitaire

Au 01.01.2018, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), a été mis en œuvre à la Communauté de Communes et ce, afin de se conformer à une évolution réglementaire.

Le régime indemnitaire se décompose comme suit en 2023 :

- IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) = 189 949.90€ (197 160.03€ en 2022)
- CIA (Complément Indemnitaire Annuel) = 3 400€ (4 112.22€ en 2022)

En cas de congé maladie, le régime indemnitaire est modulé comme suit :

Maladie ordinaire à plein traitement	Maintien du RI
Maladie ordinaire à demi-traitement	Réduction du RI de moitié
Congé de longue maladie ou longue durée	Pas de maintien du RI

### Complémentaire santé et Prévoyance

La participation de l'employeur pour le paiement d'une mutuelle santé s'échelonne de 30 à 80€ par mois selon la catégorie des agents et le nb d'enfants à charge.

43 agents bénéficient de cette aide au 01.01.2024.

Un contrat de groupe Prévoyance avec maintien du salaire au-delà de 3 mois d'arrêt est en place dans le cadre d'une convention de participation avec SOFAXIS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une participation maximale annuelle de 300€. Sur les 78 agents permanents, 64 adhèrent à cette prévoyance !

Il s'agit là d'un effort très significatif en faveur des agents. L'objectif étant de permettre à tous et particulièrement aux agents de catégorie C de bénéficier d'une bonne couverture.

### Avantages en nature et prestations sociales : une action sociale mesurée et contrôlée

**Véhicules de fonction** : La CCVK ne fournit pas de véhicules de fonction.

**Aide aux frais de transports domicile-travail** :

Nature de l'aide	Détails	Nombre de bénéficiaires en 2023	Montant total
Transport en commun	Depuis le 01.09.2023 : Remboursement de 75% du prix de l'abonnement dans la limite de 99€/mois	1	105
Forfait mobilité durable	100 jours/an parcouru en vélo ou en covoiturage pour se rendre au travail dans la limite de 200€/an	7	1270€

**Titres restaurants** : La CCVK participe à hauteur de 50% aux titres restaurant de ses agents qui sont attribués dans les conditions suivantes :

- Agents à temps plein : maximum 10 titres de 8€ par mois (4€ agent / 4€ participation CCVK)
- Agents à temps partiel 80% : maximum 8 titres de 8€ maximum par mois (4€ agent / 4€ participation CCVK)

- Agents à temps partiel 50% : maximum 5 titres de 8€ maximum par mois (4€ agent / 4€ participation CCVK)

Les absences entraînent une réduction du nombre de titres.

En 2023, les titres représentent un montant total de 64 640€, soit une participation de la CCVK de 32 320€.

### **Amicale de personnel (Œuvres sociales du personnel de la CCVK et du SMALB) :**

Par délibération en date du 23 septembre 2021, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au CNAS (Comité national d'Action Sociale) pour ses agents actifs et de confier à l'amicale l'activité d'animation et de développement du lien social entre les agents à compter du 01.01.2022. La cotisation CNAS représente 18 726.67€ en 2023.

NB : Une AG exceptionnelle en date du 4 décembre 2023 a acté la dissolution de l'amicale.

### **Temps de travail**

Le nombre d'heures de travail légal est bien appliqué et respecté au sein de la Communauté de Communes.

### **Protocole 35 heures mis en œuvre au 01/01/2002**

Lors du passage aux 35 heures, la CCVK a adopté un protocole Aménagement et Réduction du temps de Travail (ARTT) toujours en vigueur aujourd'hui qui prévoit un aménagement selon les services :

**Service administratif** : 39 heures hebdomadaires avec récupération sous forme de 23 jours ARTT (proratisation pour les agents à temps partiel) sur 5 jours (du lundi au vendredi)

**Espace nautique** : Le temps de travail est annualisé avec des variations en fonction des plages d'ouverture au public (horaires en périodes scolaires différents des horaires en périodes de vacances). La semaine de travail effective est fixée au maximum à 6 jours avec 30 jours de congés annuels (1 journée équivaut à 5h50).

**Service Assainissement** : Un temps de travail hebdomadaire moyen de 35 heures sur 2 semaines.

**Service Ordures Ménagères** : Le temps de travail est annualisé afin de tenir compte du surcroît de travail estival.

**Réduction des jours d'ARTT** : Tous les jours non travaillés en dehors des jours de congés annuels n'ouvrent pas droit à récupération et sont décomptés au réel de la dotation annuelle de jours de RTT.

Le protocole actuellement en vigueur mériterait d'être mis à jour car les services ont bien évolués depuis 2002 et certaines dispositions sont obsolètes.

## Encadrement des heures supplémentaires

La consigne pour l'ensemble des services est de récupérer les heures supplémentaires qui doivent rester exceptionnelles.

Les heures complémentaires et supplémentaires tous services confondus représentent un volume de 673.54 h en 2023 (942,52 h en 2022).

---

### 4.2.5. LES ELUS

Le coût global des indemnités et remboursements de frais aux élus est de 80 564.82€ en 2023.

## 4.3. LES ORIENTATIONS DU PRESIDENT POUR 2024

Le Président propose les orientations suivantes pour 2024 :

- Pas d'augmentation d'impôts en 2024
- Mise en réserve de 1 280 000€ (dépenses imprévues)
- Prêt au budget annexe **Energies renouvelables** de **420 800€**
- Réinscription des crédits de **12 500€** pour la participation de la CCVK à l'**étude DSP** du **SMALB**
- Contribution exceptionnelle de **65 500€** au SMALB pour **manque de neige** ;
- Enveloppe de **100 000€** pour les **investissements d'ETE** pour le **SMALB**
- Enveloppe de **200 000€** pour le remplacement de la **chaudière de la piscine**
- Prêt au budget annexe **ZAE de 1 077 000€** pour le financement de l'acquisition des terrains et d'une partie de l'aménagement
- Une enveloppe de **30 000€** pour une **étude de programmation** pour l'**aménagement de la zone d'activité d'Hinterspach** ;
- Une enveloppe de **410 000€** pour les **pistes cyclables** (travaux et études pour les liaisons, Kaysersberg Vignoble-Hachimette, Hachimette-Orbey, Ammerschwihir-Katzenthal, Sigolsheim-Ammerschwihir)
- Une enveloppe de **20 000€** pour un **espace de télétravail** ;
- Une enveloppe de **20 000€** pour la **concertation avec les habitants**

- Une enveloppe de **80 000€** pour des actions ou projets des **2 communes « Petites Villes de Demain »**
- Enveloppe de **70 000€** pour les investissements liés aux déchets touristiques

RESSOURCES 2024		4 843 801 €
REPORT RESULTAT 2023		6 566 534 €
<b>TOTAL RESSOURCES</b>		<b>11 410 335 €</b>
SERVICES CCVK		4 168 883 €
ANNUITES EMPRUNT		196 490 €
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>4 365 373 €</b>
<b>SOLDE</b>		<b>7 044 962 €</b>
DOB INVESTISSEMENTS		203 020 €
Projet Autoconsommation electrique	PRÊT CCVK	420 800 €
DOB ACTIONS REPORTEES		1 937 415 €
DOB ACTIONS 2024		1 118 734 €
Participation exceptionnelle manque de neige		65 500 €
ETUDE DSP SMALB		12 500 €
INVESTISSEMENT ÉTÉ LAC BLANC		100 000 €
Enveloppe remplacement chaudière piscine		200 000 €
Achat terrains et Batiments ZA	PRÊT CCVK	587 000 €
Terrains Mauffrey	PRÊT CCVK	40 000 €
PROJET ZA Hinterspach: partie autofinancement	PRÊT CCVK	450 000 €
Etude aménagement , Atelier Relais ZA hinterspach		30 000 €
Pôle Télétravail		20 000 €
PISTES CYCLALES TRAVAUX KBV		
HACHIMETTE/ FRELAND+TRAVAUX		
HACHIMETTE ORBEY+ETUDE KATZENTHAL+ ETUDE SIGOLSHEIM AMMERSCHWIHR	Autofinancement	410 000 €
Concertation avec les habitants		20 000 €
PVD		80 000 €
INVESTISSEMENT DECHETS TOURISTIQUES		70 000 €
<b>SOLDE DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>1 279 993 €</b>

## 4.4. LES ACTIONS PREVUES EN 2024

### 4.4.1. ACTIONS A REPORTER

ACTIONS A REPORTER ou ENGAGEES (non discutées en DOB)			PREVISIONNEL	
Compétence	Resp	Opération	Coût prévisionnel global TTC	Part prévisionnelle CCVK
Energie	YG	Adhésion AMORCE	800 €	800 €
Energie	YG	Adhésion CLER Réseau pour la transition	200 €	200 €
Energie	YG	Adhésion ATMO Grand Est 2023	2 700 €	2 700 €
Energie	YG	SARE 2021-2024	34 694 €	4 694 €
Energie	YG	Offrir une étude énergétique aux propriétaires de logements	20 000 €	20 000 €
Energie	YG	Enveloppe CCVK pour bonification des aides CeA Fonds Alsace rénov' (2022-2023)	37 000 €	37 000 €
Energie	YG	Etude renouvellement DSP plateforme Bois-énergie	30 000 €	30 000 €
Energie	YG	Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments communaux et à la production d'énergies renouvelables - fonds de concours 2023-2025	1 200 000 €	1 200 000 €
Environnement	YG	Pgr de sensibilisation scolaire à l'environnement 2024	30 872 €	15 450 €
Economie	LS	Adhésion Initiative Colmar Centre Alsace 2024	2 500 €	2 500 €
Tourisme	LS	Navettes de Noel - Report 2023	17 000 €	17 000 €
Mobilité	AR	Covoiturage Blablacar Daily	27 220 €	15 045 €
Mobilité	AR	Mobili Val - Transport à la demande (janvier-août 2024)	82 920 €	77 920 €
Mobilité	AR	Location VAE- Alsa cyclo Tours	3 240 €	3 240 €
Mobilité	AR	Itinéraire cyclable Lapoutroie-Le Bonhomme : études	15 600 €	15 600 €
Mobilité	AR	Itinéraire cyclable Lapoutroie-Le Bonhomme : maîtrise d'oeuvre	20 000 €	20 000 €
Mobilité	AR	Itinéraire cyclable Lapoutroie-Le Bonhomme : travaux	370 000 €	105 307 €
Mobilité	AR	Itinéraire cyclable Orbey-Hachimette : études	10 000 €	10 000 €
Mobilité	AR	Itinéraire cyclable Orbey-Hachimette : maîtrise d'oeuvre	30 000 €	30 000 €
Mobilité	AR	Itinéraire cyclable Orbey-Hachimette : acquisition de terrain	20 000 €	20 000 €
Mobilité	AR	Itinéraire cyclable Orbey-Hachimette : travaux	390 000 €	115 359 €
Mobilité	AR	Itinéraire cyclable Kaysersberg-Hachimette : acquisition de terrain	40 000 €	40 000 €
Mobilité	AR	Itinéraire cyclable Kaysersberg-Hachimette : études	40 000 €	40 000 €
AG	CS	Participation Colmar Agglo (actualisé fin 2023)	114 600 €	114 600 €
			<b>2 539 346 €</b>	<b>1 937 415 €</b>



#### 4.4.2. ACTIONS A VALIDER PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LORS DU DOB

NOUVELLES ACTIONS			PREVISIONNEL	
Energie	YG	Soutien aux communes pour l'adaptation au changement climatique - fonds de concours 2023-2026	640 000 €	640 000 €
Energie	YG	Animation territoriale du programme d'adaptation au changement climatique	3 000 €	3 000 €
Energie	YG	Projet de méthaniseur : acquisition foncière	250 000 €	250 000 €
Energie	YG	Adhésion association "Energie Partagée"	400 €	400 €
RH	SGK	Formation TETE	10 000 €	10 000 €
RH	SGK	Doublement part formation élus	3 334 €	3 334 €
Economie	LS	Eco-défis des artisans et des commerçants avec la CMA	5 000 €	5 000 €
Economie	LS	Ecooparc: démarche participative circuits courts alimentaires	14 400 €	14 400 €
Economie	LS	Aides aux entreprises: aide aux investissements (air / climat énergie / mobilité)	20 000 €	20 000 €
Economie	LS	Aides aux entreprises: soutien aux initiatives économie circulaire	20 000 €	20 000 €
Economie	LS	Réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action pour la définition de la stratégie économie circulaire sur le territoire de la CCVK	15 000 €	15 000 €
Economie	LS	Forum de l'emploi ( frais convivialité)	500 €	500 €
Economie	LS	Soutien à un événement ecoresponsable	1 000 €	1 000 €
Economie	LS	Rencontres entreprises : Animation/Communication à destination des entreprises	3 000 €	3 000 €
Tourisme	LS	Subvention alsace essentielle	15 875 €	15 875 €
Tourisme	LS	location toilette parking Pauli	2 000 €	2 000 €
Tourisme	LS	cabanon navette de Noël	4 500 €	4 500 €
Tourisme	LS	Actions 2023 mission accueil familles - Station LB	8 950 €	8 950 €
Tourisme	LS	Mission accueil familles - Poste 2024	15 000 €	15 000 €
Mobilité	AR	Savoir Rouler A Velo (SRAV)	23 550 €	11 775 €
Mobilité	AR	Bornes à recharge électrique	15 000 €	15 000 €
Mobilité	AR	Enveloppe barrières / panneaux piste cyclable Lapoutroie-Le Bonhomme	5 000 €	5 000 €
Mobilité	AR	Mobili Val - Transport à la demande (septembre-décembre 2024)	22 000 €	20 000 €
Mobilité	AR	Enveloppe diagnostics, évènements, études, projets divers	15 000 €	15 000 €
Mobilité	AR	Enveloppe retrait panneaux ECOV	20 000 €	20 000 €
Mobilité	AR	Défi "J'y Vais Autrement"	- €	- €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 132 509 €</b>	<b>1 118 734 €</b>

## 4.5 LES INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2024 A VALIDER PAR LE CONSEIL EN DOB

### 4.5.1. LES PETITS INVESTISSEMENTS

Compétence	Opération	Budget TTC	RAC
Piscine	Toboggan avec extrémité flottante	2 800 €	2 341 €
Piscine	Zone goûter	2 000 €	1 672 €
Piscine	Steps Aquatiques + Vélos + Trampolines piscine	3 000 €	2 508 €
Piscine	Zone de quiétude (plantes + tables)	2 500 €	2 090 €
Piscine	Conversion espace sauna en douches individuelles	11 000 €	9 196 €
Piscine	Réaménagement de l'espace accueil	21 500 €	17 973 €
Piscine	Proposition alimentaire/solution alternative au kiosque	1 500 €	1 254 €
Piscine	Brumisateurs extérieur – 5 mâts	26 000 €	21 735 €
Piscine	Eléments de jeu extérieur	15 000 €	12 539 €
Piscine	Remplacement de jeux sur ressort	700 €	585 €
Piscine	Barre antipanique + contrôle entrée Espace Sport	3 000 €	2 508 €
Piscine	Travaux carrelages / joint	6 000 €	5 016 €
Piscine	Zone stockage anti-feu	36 000 €	30 095 €
Piscine	Robot nettoyage fonds des bassins	12 000 €	10 032 €
Piscine	Sunny Shark (conso -10%)	20 000 €	16 719 €
Cosec KVB	Skydome étanchéité rempl N°2	6 000 €	5 016 €
Cosec KVB	Marquage sol terrain sport ext	2 500 €	2 090 €
Médiatèque	Mise en conformité incendie	5 000 €	5 000 €
Crèche Orbey	Habillage mur terrasse	10 000 €	8 360 €
Crèche Hachimette	Glissières pour escalier	5 000 €	4 180 €
CosecOrbey	Dalle plafond (résistante)	2 500 €	2 090 €
Tous les bât,	Eclairage led /déTECTEURS	1 500 €	1 254 €
Tous les bât,	Matériel pour actions prévention sécurité ( bacs de rétention ....)	3 000 €	2 508 €
Siège	Remplacement moquette par carrelage (2 bureaux) + sas	10 000 €	8 360 €
Véhicule	Camionnette Piscine	25 000 €	20 899 €
Annexe	Peinture 50%	7 000 €	7 000 €
Tous les bât,	<b>MOE-APD Panneaux photovoltaïques (étude ENOTEA) 2000m2 sur parking piscine</b>		Budget Annexe ENR
<b>TOTAL</b>		<b>240 500 €</b>	<b>203 020 €</b>
TOTAL			

#### 4.5.2. LE PROJET D'AUTOCONSOMMATION ELECTRIQUE DU BUDGET ANNEXE ENR A VALIDER

DEPENSES		RECETTES	
HT	TTC		TTC
458 333	550 000	FCTVA	90 200
		Région Grand Est ( Climaxion)	39 000
		PRÊT CCVK	<b>420 800</b>
Total dépenses	<b>550 000</b>	Total recettes	<b>550 000</b>

#### 4.6. LA PROJECTION FINANCIERE 2017 - 2029

DEPENSES	real 2017	réal 2018	réal 2019	2020 real	real 2021	réal 2022	2023	réal 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ADMINISTRATION GENERALE 020+021	602 442	664 558	669 476	687 131	662 600	834 265	916 500	829 317	878 050	913 172	949 699	987 687	1 027 194	1 068 282
COMMUNICATION 023	4 498	0	5 356	4 708	2 880	2 000	10 000	9 864	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
ENSEIGNEMENT (1er et 2nd degré) 21	3 211	3 288	1 458	862	1 610	1 503	1 500	1 485	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
TRANSPORTS SCOLAIRES ECOLES CN 252	23 835	1 556	18 567	7 459	-19 395	41 932	22 000	22 723	33 500	34 505	35 540	36 606	37 705	38 836
COLLEGES 255	19 590	19 260	19 140	18 840	17 370	17 910	17 520	17 520	16 710	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
ECOLE DE MUSIQUE 311	82 282	82 890	83 539	90 500	90 500	94 200	101 280	101 280	107 341	111 634	116 100	120 744	125 573	130 596
MEDIATHEQUE	198 301	180 600	215 523	207 757	201 053	230 150	244 800	217 811	268 180	278 907	283 063	294 386	306 161	318 408
ACTION CULTURELLE AMC	12 050	14 220	15 406	900	8 450	12 350	15 000	12 650	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
COSEC (s)	36 241	38 109	42 266	42 562	49 764	67 166	98 000	38 628	83 500	85 170	86 873	88 611	90 383	92 191
CENTRE NAUTIQUE	497 824	592 646	519 909	592 235	662 380	692 297	927 850	900 872	905 800	942 032	979 713	1 018 902	1 039 280	1 060 065
SM MONTAGNE VIGNOLE ET RIED 810	32 359	32 616	39 872	35 349	44 563	32 103	45 000	37 449	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000
SM LAC BLANC	135 000	155 000	155 000	155 000	225 000	164 500	155 000	155 000	155 000	205 000	205 000	205 000	205 000	205 000
JEUNESSE 522 + 38000 piscine	34 732	53784	77 892	81 842	85 736	90 067	86 735	83 154	93 254	96 984	100 864	104 898	109 094	113 458
MISSION LOCALE 523	11 186	11 186	11 186	11 186	11 186	11 186	12 000	11 186	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
PETITE ENFANCE 64	-25 839	645 067	400 626	448 036	478 332	483 346	581 297	591 380	726 339	755 393	785 608	817 033	849 714	883 702
ENVIRONNEMENT ENERGIE (834 835)833	76 901	79 117	82 454	70 432	63 303	66 540	70 000	70 171	70 000	71 400	72 828	74 285	75 770	77 286
ECONOMIE ZAE	4 231	2 801	5 729	39 338	22 564	56 921	56 204	38 255	50 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
TOURISME 95	540 033	493 021	576 226	611 626	550 117	569 471	655 000	649 232	669 834	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000
PLATEFORME BOIS	600	379	429	200	100	100	1 000	100	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
ENTRETIEN PISTES CYCL. EQPT MOBILITE 822				0	0	560	10 000	560	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
URBANISME ( frais et modif) 810	3 448	376	7 342	0	152	12 930	56 000	26 502	50 000	15 000	15 000	115 000	15 000	15 000
ADEME ACCELERATEUR DE TRANSITION						0	-31 250	-67 500	-37 125	-210 375				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 300 925</b>	<b>3 084 139</b>	<b>2 967 996</b>	<b>3 116 066</b>	<b>3 167 488</b>	<b>3 541 125</b>	<b>4 051 436</b>	<b>3 747 639</b>	<b>4 168 883</b>	<b>4 124 322</b>	<b>4 455 789</b>	<b>4 688 651</b>	<b>4 706 375</b>	<b>4 828 324</b>
<b>TOTAL ANNUITES</b>	<b>241 000</b>	<b>308 700</b>	<b>361 523</b>	<b>363 354</b>	<b>310 468</b>	<b>302 169</b>	<b>262 850</b>	<b>264 751</b>	<b>196 490</b>	<b>179 240</b>	<b>179 240</b>	<b>131 270</b>	<b>131 242</b>	<b>131 242</b>
REPORT ACTIONS ET INV N-1 (REGUL RECETTES)	90 074		57 312		<b>438 758 €</b>	<b>-202 318 €</b>	1 062 316	-275 016	1 937 415	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
NOUVELLES ACTIONS	373 442	258 708	163 211	128 957		356 911	1 533 184	421 832	1 118 734	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
PROGRAMME INVESTISSEMENTS	251 799	114 363	94 673	51 372	70200	112292	283 725	150 344	203 020	125000	125000	125000	125000	125000
Projet de territoire/DOB		130 144	97 725	4 940	140 000		2 058 600	241 399	2 505 800					
<b>TOTAL PROJET ET PETITS INV</b>	<b>715 315</b>	<b>609 491</b>	<b>685 756</b>	<b>101 834</b>	<b>582 384</b>	<b>799 701</b>	<b>4 937 825</b>	<b>538 559</b>	<b>5 764 969</b>	<b>415 000</b>	<b>415 000</b>	<b>415 000</b>	<b>415 000</b>	<b>415 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 257 240</b>	<b>4 002 330</b>	<b>4 015 275</b>	<b>3 581 255</b>	<b>4 060 341</b>	<b>4 642 995</b>	<b>9 252 111</b>	<b>4 550 949</b>	<b>10 130 342</b>	<b>4 718 562</b>	<b>5 050 029</b>	<b>5 234 921</b>	<b>5 252 617</b>	<b>5 374 566</b>
<b>RESSOURCES</b>														
Fiscalité PROFESSIONNELLE	5 904 950	6 323 961	6 415 481	6 529 154	6 531 659	6 764 033	7 012 050	7 180 916	7 176 402	7 216 402	7 256 402	7 296 402	7 336 402	7 376 402
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (à déduire)	3 421 082	3 405 495	3 405 495	3 463 425	3 359 125	3 456 128	3 470 425	3 485 425	3 470 425	3 455 425	3 445 425	3 414 898	3 404 722	3 404 722
FPIC (à déduire)	316 968	276 620	320 509	341 953	351 518	348 930	360 000	326 252	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	15 737	0	100 104	109 766	119 704	130 540	144 000	142 765	169 718	186 690	205 359	225 895	248 484	273 333
DGF (compensation)	953 020	933 119	911 696	895 025	877 398	858 152	834 908	853 170	836 107	811 023	786 693	763 092	747 830	732 873
TAXE DE SEJOUR	304 150	344 996	429 176	194 983	369 836	501 018	450 000	599 688	446 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
DSP GOLF REDEVANCE	53 200	53 202	54 451	54 867	54 867	24 539								
MAD NACELLE/MAT INSPECTION CAMERA	10 080	9 660	9 030	8 785	7 035	7 455	9 000	6 510	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
DSP PLATEFORME BOIS	23 439	18 071	22 314	19 144	16 999	15 965	20 000	18 527	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
DOTATION COVID+ compensation recettes spa					149 284									
Indemnisation EDF					2 316 000									
<b>TOTAL RESSOURCES DE L'ANNEE</b>	<b>3 526 526</b>	<b>4 000 894</b>	<b>4 216 248</b>	<b>4 006 346</b>	<b>6 732 139</b>	<b>4 496 644</b>	<b>4 635 983</b>	<b>4 986 355</b>	<b>4 843 801</b>	<b>4 944 690</b>	<b>4 989 028</b>	<b>5 056 491</b>	<b>5 113 995</b>	<b>5 163 886</b>
Excédents Antérieurs 002	2 528 140	2 872 386	2 870 949	3 115 323	3 605 681	6 277 479	6 131 128	6 131 128	6 566 534	1 279 994	1 506 122	1 445 122	1 266 692	1 128 069
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>6 054 666</b>	<b>6 873 280</b>	<b>7 087 197</b>	<b>7 121 669</b>	<b>10 337 820</b>	<b>10 774 123</b>	<b>10 767 111</b>	<b>11 117 483</b>	<b>11 410 336</b>	<b>6 224 684</b>	<b>6 495 150</b>	<b>6 501 613</b>	<b>6 380 686</b>	<b>6 291 956</b>
<b>AUTOFINANCEMENT ANNUEL NET</b>	<b>194 286</b>	<b>-1 436</b>	<b>200 973</b>	<b>425 091</b>	<b>2 671 798</b>	<b>-146 351</b>	<b>-4 616 128</b>	<b>435 406</b>	<b>-5 286 540</b>	<b>226 128</b>	<b>-61 000</b>	<b>-178 430</b>	<b>-138 622</b>	<b>-210 680</b>
<b>AUTOFINANCEMENT (avec excédents)</b>	<b>2 872 426</b>	<b>2 870 950</b>	<b>3 071 922</b>	<b>3 540 414</b>	<b>6 277 479</b>	<b>6 131 128</b>	<b>1 515 000</b>	<b>6 566 534</b>	<b>1 279 994</b>	<b>1 506 122</b>	<b>1 445 122</b>	<b>1 266 692</b>	<b>1 128 069</b>	<b>917 390</b>

#### 4.7. LA PROJECTION FINANCIERE : COMMENTAIRES

Le report des excédents antérieurs permet d'envisager, à moyen terme un maintien du niveau d'investissements et d'actions qui ne pourra pas se poursuivre après épuisement de ces reliquats.

En effet la capacité d'autofinancement **annuelle** est négative dès 2026.

Cependant, la compensation versée en 2021 par EDF en un seul versement vient remplacer les ressources fiscales qui auraient dues être perçues dès 2019 grâce à la mise en route de la centrale hydroélectrique du Lac Noir, il s'agissait selon les estimations de près de 700 000 euros de recettes annuelles.

Cette substitution nous oblige à mettre en réserve le maximum légal afin de maintenir l'équilibre financier jusqu'en 2029.

En effet, l'Etat travaille à relancer la concession et le calendrier prévisionnel annonce une mise en route de la future centrale vers 2030. La fiscalité qui sera perçue alors devra permettre de retrouver un équilibre financier.